

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1046

24 avril 2012

SOMMAIRE

Actor S.C.A.	50162	Gohar S.à r.l.	50208
Carlin Investments S.à r.l.	50169	Goodman Enargite Logistics (Lux) S.à r.l.	50194
Enoc S.A.	50168	G.P.I.L. S.A.	50192
ESCADA Luxembourg S.à r.l.	50168	Grana Companies	50208
Euro Estates S.A.	50180	Haro S.A.	50168
Euxin S.A.	50169	Hussard 1 S.à r.l.	50208
Fabilor Investment Holding S.A.	50168	Hussard 1 S.à r.l.	50208
Famer S.A.	50181	Kevlar S.A.	50195
Fidewa - Clar S.A.	50184	Land Breeze II S.à r.l.	50194
Findale Enterprises S.A.	50184	Ligue Européenne de Natation	50196
First Asset Backed S.A.	50168	LuxCo 99 S.à r.l.	50183
Fleet Holdings S.A.	50180	Mobile Challenger Group S.à r.l.	50180
Fleurisse S.A.	50190	Mongolia Logistics Holding S.à r.l.	50193
FORCHIM S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	50192	PATRIZIA Acquihold S.à r.l.	50162
Forseven S.A.	50181	PRB Luxembourg International S. à r.l. ..	50204
Gazebo S.A.	50194	Rosneft Overseas S.A.	50184
GBI Sàrl	50195	Rowan Luxembourg S.à r.l.	50164
Gérance et Syndic de l'Immobilier	50195	Sing Out Loud asbl	50176
German Retail Portfolio 3 S.à.r.l.	50193	Treveria Forty-Four S.à rl.	50191
German Retail Portfolio 3 S.à.r.l.	50193	Treveria Forty-One S.à r.l.	50191
Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H.	50193	Treveria Forty-Three S.à r.l.	50192
Geser Holding International S.A.	50195	UBP	50178
GKF-Group Holding S.A.	50204	Valves Investment S.A.	50181

PATRIZIA Acquihold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 166.030.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 21 mars 2012 entre PATRIZIA Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.906 et PATRIZIA Lux TopCo S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.110, que 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune ont été cédées avec effet au 21 mars 2012 par PATRIZIA Luxembourg S.à r.l. à PATRIZIA Lux TopCo S.à r.l.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PATRIZIA Acquihold S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012035796/19.

(120047353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Actor S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.633.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of February.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Actor S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of 18 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 742 of 9 April 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.633 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 29 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 6.00 p.m. by Me Marc FRANTZ, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Joakim-Antoine CHARVET, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company so that it shall be held on the third Tuesday of May at 11 a.m. of each year.

2 To subsequently amend the first paragraph of article 20 of the articles of incorporation of the Company.

3 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company so that it shall be held on the third Tuesday of May at 11 a.m. of each year.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 20 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above first resolution. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held on the third Tuesday of May at 11 a.m. "

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6.15 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-septième jour de février.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d' Actor S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 742 du 9 avril 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151.633 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 29 décembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Me Marc FRANTZ, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Joakim-Antoine Charvet, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Florence FORSTER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de sorte qu'elle se tiendra chaque année le troisième mardi du mois de mai à 11 heures.

2 Modification de l'alinéa premier de l'article 20 des statuts de la Société.

3 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de sorte qu'elle se tiendra chaque année le troisième mardi du mois de mai à 11 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 20 des statuts de la Société pour refléter la première résolution ci-dessus. Ledit aliéna sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 20. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de mai à 11 heures."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Frantz, J.-A. Charvet, F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2012. Relation: DIE/2012/2248. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012033252/114.

(120044144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Rowan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.881.825,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.278.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December at 3:00 p.m.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rowan Drilling (Gibraltar) Limited, a company organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Rowan Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, on 11 March 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 727 dated 3 April 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.278 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 4 May 2010, published in the Mémorial C number 1212 dated 10 June 2010.

II.- That the 183,262 (one hundred eighty-three thousand two hundred sixty-two) shares with a nominal value of USD 115 (one hundred fifteen United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 4,806,195 (four million eight hundred six thousand one hundred ninety-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 21,075,130 (twenty-one million seventy-five thousand one hundred thirty United States Dollars) to USD 25,881,325 (twenty-five million eight hundred eighty-one thousand three hundred twenty-five United States Dollars) by the issue of 41,793 (forty-one thousand seven hundred ninety-three) new shares with a nominal value of USD 115 (one hundred fifteen United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 43,256,704 (forty-three million two hundred fifty-six thousand seven hundred four United States Dollars) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 480,619.50 (four hundred eighty thousand six hundred nineteen United States Dollars and fifty Cents) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by Rowan Drilling (Gibraltar) Limited of the new shares and the share premium by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8. of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 4,806,195 (four million eight hundred six thousand one hundred ninety-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 21,075,130 (twenty-one million seventy-five thousand one hundred thirty United States Dollars) to USD 25,881,325 (twenty-five million eight hundred eighty-one thousand three hundred twenty-five United States Dollars) by the issue of 41,793 (forty-one thousand seven hundred ninety-three) new shares with a nominal value of USD 115 (one hundred fifteen United States Dollars) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 43,256,704 (forty-three million two hundred fifty-six thousand seven hundred four United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which an amount of USD 480,619.50 (four hundred eighty thousand six hundred nineteen United States Dollars and fifty Cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of USD 48,062,899 (forty-eight million sixty-two thousand eight hundred ninety-nine United States Dollars) (the "Contribution"), which Contribution is at the disposal of the Company.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Rowan Drilling (Gibraltar) Limited: 225,055 (two hundred twentyfive thousand fifty-five) shares with a nominal value of USD 115 (one hundred fifteen United States Dollars) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8. of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 25,881,325 (twenty-five million eight hundred eighty-one thousand three hundred twenty-five United States Dollars), represented by 225,055 (two hundred twenty-five thousand fifty-five) shares with a nominal value of USD 115 (one hundred fifteen United States Dollars) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour de décembre à 15 heures.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

A comparu:

Rowan Drilling (Gibraltar) Limited, une société organisée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social sis au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que déclaré ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter comme suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Rowan Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, le 11 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 727 daté du 3 avril 2009 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.278 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Me Henri Hellinckx, précité, le 4 mai 2010, publié dans le Mémorial C numéro 1212 daté du 10 juin 2010.

II.- Que les 183.262 (cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 115 USD (cent quinze Dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été préalablement dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.806.195 USD (quatre millions huit cent six mille cent quatre-vingt-quinze Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 21.075.130 USD (vingt-et-un millions soixante-quinze mille cent trente Dollars américains) à 25.881.325 USD (vingt-cinq millions huit cent quatre-vingtun mille trois cent vingt-cinq Dollars américains) par l'émission de 41.793 (quarante-et-un mille sept cent quatrevingt-treize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 115 USD (cent quinze Dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 43.256.704 USD (quarante-trois millions deux cent cinquante-six mille sept cent quatre Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, duquel un montant de 480.619,50 USD (quatre cent quatre-vingt mille six cent dix-neuf Dollars américains et cinquante cents) sera alloué à la réserve légale, la totalité devant être payée au moyen d'un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par Rowan Drilling (Gibraltar) Limited des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission par voie d'apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.806.195 USD (quatre millions huit cent six mille cent quatre-vingt-quinze Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 21.075.130 USD (vingt-et-un millions soixante-quinze mille cent trente Dollars américains) à 25.881.325 USD (vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent vingt-cinq Dollars américains) par l'émission de 41.793 (quarante et un mille sept cent quatre-vingt-treize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 115 USD (cent quinze Dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 43.256.704 USD (quarante-trois millions deux cent cinquante-six mille sept cent quatre Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 480.619,50 USD (quatre cent quatre-vingt mille six cent dix-neuf Dollars américains et cinquante cents) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être payée par un apport en numéraire de l'Associé Unique de 48.062.899 USD (quarante-huit millions soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américains) (l'«Apport»), lequel apport est à la disposition de la Société.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Rowan Drilling (Gibraltar) Limited: 225.055 (deux cent vingt-cinq mille cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 115 USD (cent quinze Dollars américains) chacune.

Le notaire acte que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est fixé à 25.881.325 USD (vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent vingt-cinq Dollars américains), représenté par 225.055 (deux cent vingt-cinq mille cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 115 USD (cent quinze Dollars américains) chacune.»

Aucune autre modification n'a été apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte notarié.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du comparant à l'assemblée, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2012. Relation: EAC/2012/77. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012033664/188.

(120043988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

ESCADA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.098.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 22 février 2012

Monsieur Werner LACKAS a été révoqué de son mandat de gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ESCADA Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012035594/13.

(120047228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**Enoc S.A., Société Anonyme,
(anc. Haro S.A.).**

Siège social: L-4831 Rodange, 88, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.176.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2012

L'assemblée a nommé la société FISCOGEST Sàrl, 121-127, av de Luxembourg L-4940 BASCHARAGE, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B129 532, au poste de commissaire aux comptes.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Rodange, le 23 janvier 2012.

Pour la société

Monsieur ROBINOT Brice

Référence de publication: 2012035591/14.

(120047556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

First Asset Backed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.106.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 30 Août 2011

En date du 30 août 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Stephen Zinser en tant qu'administrateur avec effet au 30 août 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour First Asset Backed S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012035599/14.

(120047749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Fabilor Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 54.333.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035602/9.

(120047232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Euxin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.196.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1^{er} mars 2011

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'administrateur de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

L'assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Claude SCHMITZ, Thierry FLEMING et. Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUXIN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012036150/27.

(120047903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Carlin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1459 Luxembourg, 8, ancienne Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 167.536.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

1) Mr. Carsten E.I. HALLAS, company director, born in Vejle (Denmark), on April 27, 1944, residing in Calle Levante 192, N. Andalucía 29660, Marbella (Spain); and

2) Mr. Colin William HABGOOD, company director, born in Bexley (United Kingdom), on February 12, 1955, living in Buzon 66, Urb La Alqueria, 29650 Mijas, Malaga (Spain).

Both are here represented by Mr. Alain DONVIL, chartered accountant, residing professionally in L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name Carlin Investments S.à r.l. (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in

financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.-(one hundred twenty-five Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners of the Company. The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of two managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one manager present. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers. Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and

composed of at least one vote of each class of managers. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting. If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who needs not be partner. Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company. However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company. A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law. As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities. Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises". Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it is being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

neration. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the one hundred (100) shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Carsten E.I. HALLAS, prenamed, eighty shares,	80
2) Mr. Colin William HABGOOD, prenamed, twenty shares,	<u>20</u>
Total: one hundred shares	100

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing persons, acting as partners representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

- 1) The registered office is established in L-1459 Luxembourg, 8, Ancienne Côte d'Eich.
- 2) Mr. Carsten E.I. HALLAS, company director, born in Vejle (Denmark), on April 27, 1944, residing in Calle Levante 192, N. Andalucia 29660, Marbella (Spain), is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Carsten E.I. HALLAS, administrateur de société, né à Vejle (Danemark), le 27 avril 1944, demeurant à Calle Levante 192, N. Andalucia 29660, Marbella (Espagne); et

2) Monsieur Colin William HABGOOD, administrateur de société, né à Bexley (Royaume-Uni), le 12 février 1955, demeurant à Buzon 66, Urb La Alqueria, 29650 Mijas, Malaga (Espagne).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Alain DONVIL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination Carlin Investments S.à r.l. (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en

vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,-(cent vingt-cinq euros) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale. Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer

dans le procès-verbal de réunion. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié. Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant. La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant. Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants. Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé. Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Carsten E.I. HALLAS, préqualifié, quatre-vingts parts sociales,	80
2) Monsieur Colin William HABGOOD préqualifié, vingt parts sociales,	<u>20</u>
Total: cent parts sociales,	100

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prédites moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt après la constitution de la Société, les comparants, agissant comme associés représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, déclarent qu'ils se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1459 Luxembourg, 8, Ancienne Côte d'Eich.
2. Monsieur Carsten E.I. HALLAS, administrateur de société, né à Vejle (Danemark), le 27 avril 1944, demeurant à Calle Levante 192, N. Andalucia 29660, Marbella (Espagne), est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2012. LAC/2012/12101. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033340/359.

(120044029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Sing Out Loud asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8613 Pratz, 46, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg F 9.047.

— STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée "Sing Out Loud asbl".

Art. 2 Siège. Le siège social est fixé à Pratz 46, rue de Folschette L-8613. Le siège social peut-être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3 Objet. L'association a pour objet

a. de promouvoir et soutenir par tous moyens, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les activités artistiques de tout artiste ou groupe d'artistes qu'elle choisira et plus particulièrement les activités artistiques du groupe Kate,

b. de recourir à tous moyens qu'elle jugera utiles et de coopérer avec toute personne physique ou morale en vue de la réalisation de son objet ci-dessus.

Art. 4. Membres associés. L'association peut avoir des membres actifs et des membres sympathisants.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association à condition d'en accepter les statuts et de payer la cotisation annuelle.

L'association comprend un nombre illimité de membres associés sans pouvoir être inférieure trois.

Les membres sont des personnes physiques ou des personnes morales.

Le conseil d'administration peut admettre de nouveaux membres qui en font la demande soit par écrit au courant de l'année ou par présentation à l'assemblée générale. Il se prononcera sur ces demandes d'admission à la majorité simple des voix dans la prochaine réunion suivant l'introduction de la demande ou séance tenante.

L'acquisition de la qualité de membre ne donne pas automatiquement droit au soutien par l'association des activités artistiques du membre. Les membres actifs sont ceux qui ont le droit de vote à l'assemblée générale.

La qualité de membre actif sera reconnue aux membres du groupe Kate qui exprimeront le souhait d'adhérer aux présents statuts.

Sont réputés avoir la qualité de membre de Kate les artistes musiciens du groupe ainsi que toute autre personne contribuant de manière habituelle à l'exercice des activités artistiques de Kate.

La qualité de membre actif, intimement liée à la qualité de membre du groupe Kate, se perd automatiquement et sans autres formalités par la démission ou l'exclusion du groupe ou par la cessation de la collaboration.

La qualité de membre donne droit à toutes informations disponibles sur les artistes soutenus par l'association. La diffusion de ces informations se fera notamment par e-mail ou par voie d'affichage sur le site internet de l'association.

Art. 4.1. Membres donateurs. L'association peut avoir des membres donateurs. Ces membres n'ont pas de droit de vote.

Art. 4.2. Membres sympathisants. Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles aux organes de l'association. Ils ont le droit d'assister et de participer aux réunions et assemblées des membres actifs comme simples observateurs et sont informés au moins une fois par an sur les activités de l'association.

Art. 5. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd, soit par la démission écrite, soit par l'exclusion par l'assemblée générale décidée la majorité des deux tiers des suffrages exprimés pour défaut de paiement de la cotisation ou pour activités ou comportements contraires aux intérêts de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association. Egalement, ils ne peuvent faire valoir aucun droit ni sur le patrimoine de l'association ni sur les cotisations payés.

Art. 6. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit en session ordinaire une fois par an au courant du premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée, au nom du conseil d'administration, par le président, le vice-président ou le secrétaire au moyen d'une simple lettre de convocation ou par tout autre moyen à déterminer par l'assemblée générale, à laquelle est joint l'ordre du jour, postée au moins huit jours avant la date de la réunion. Elle peut délibérer valablement sur des résolutions en dehors de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider de convoquer l'assemblée générale en réunion extraordinaire en respectant les formes et conditions pour les assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, délibère valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés par mandat spécial donné à un membre associé.

Chaque membre associé disposera d'une voix au sein de l'assemblée générale; elle prend ses décisions à la majorité des membres associés présents, sauf dans les cas où il est décidé autrement aux termes de la loi. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre à main levée par l'assemblée.

L'assemblée sera dirigée par le président ou un autre membre du conseil d'administration.

Il a pour fonction d'accorder le droit de parole, de diriger les débats, de faire discuter tous les points de l'ordre du jour et de surveiller les votes sur les délibérations et les résolutions de la réunion, de signer le procès-verbal de la réunion consigné par le secrétaire du conseil d'administration dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les sociétaires pourront le consulter sans déplacement du registre et de clôturer la réunion. En cas de parité de voix, celle du président de l'assemblée sera prépondérante.

Art. 7. Conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration. Il est composé de trois membres au moins et de neuf au plus, pris parmi les membres associés et élus par l'assemblée générale pour une période de quatre ans.

Afin d'assurer une continuité d'un conseil d'administration à l'autre, le mandat de la moitié de ses membres élus lors de l'assemblée générale constitutive sera limité à une durée de deux années de sorte que chaque deuxième année, le conseil d'administration sera renouvelé pour moitié. Les membres élus dont le mandat ne sera que deux années seront tirés au sort. Si le nombre des membres du conseil d'administration est un nombre impair, le mandat de la majorité des membres aura la durée normale de quatre ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. L'assemblée générale peut les révoquer à tout moment. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants cooptent un nouveau membre pour finir le mandat vacant.

Le conseil d'administration élit parmi ses administrateurs un président, un secrétaire et un trésorier.

Ces mandats ont une durée de quatre ans et ne pourront en tout cas dépasser le mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration s'adjoindra deux réviseurs de caisse dont le mandat a une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration pourra s'adjoindre un ou plusieurs conseillers, collaborateurs ou experts.

Art. 8. Pouvoir du conseil d'administration. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Notamment, il peut rester en justice au nom de l'association représentée par le président de son conseil d'administration. Le conseil représente celle-ci dans ses relations avec les tiers privés ou publics; il peut acquérir, aliéner, échanger ou hypothéquer les biens de l'association; il peut conclure au nom de l'association des emprunts, des baux de toute durée; il pourvoit au remplacement des fonds, accepte des dons ou legs sous réserves des autorisations prévues par la loi; il dresse les comptes annuels et les projets de l'exercice à venir; il peut engager, au nom de l'association, du personnel; il dresse les règlements intérieurs nécessaires; il admet les nouveaux membres; il peut, à tout moment, décider la suppression des admissions de nouveaux membres; il fixe les montants des cotisations et droits d'entrée.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs tâches déterminées, à une personne physique ou morale, choisie en son sein ou en dehors même de l'association. Il peut s'adjoindre une ou plusieurs commissions composées de trois à cinq membres administrateurs, membres associés ou tierces personnes, dont il déterminera la mission et, le cas échéant, fixera les indemnités.

L'association peut acquérir, vendre, construire, transformer et gérer tous biens, meubles et immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne munie de la délégation de signature pour la gestion journalière engagent valablement l'association. Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou de tout autre personne spécialement déléguée à cette fin.

Art. 9. Fonctionnement du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que c'est nécessaire, et au moins deux fois par an, sur convocation du président ou du secrétaire ou de deux administrateurs.

Les délibérations du conseil d'administration sont présidées par le président, en son absence par un vice-président, et, en absence de celui-ci, par l'administrateur le plus ancien.

Les administrateurs peuvent donner, par lettre, télécopie, email ou tout autre écrit mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du conseil d'administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une séance et pour l'ordre de jour annexé à la convocation d'assister à la délibération du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil sont valablement prises au 2/3 des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Cotisation des membres associés. Le montant de la cotisation des membres associés est fixé par le conseil d'administration.

La cotisation est due lors de l'admission et ensuite dans le mois suivant l'établissement de la carte de membre annuelle.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre. Chaque année, l'assemblée générale est convoquée aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice social écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Art. 12. Modification des statuts. Une modification des statuts ne pourra être décidée que par l'assemblée générale que si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés à l'assemblée et si la décision de modification est votée à une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 13. Dissolution. La durée de l'association est indéterminée. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que moyennant l'observation des conditions prévues à l'art. 12 concernant la modification des statuts.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui affecteront l'actif au profit d'une organisation ayant des objectifs similaires aux objectifs de "Sing Out Loud asbl".

Art. 14. Dispositions finales. Les membres fondateurs de l'association, réunis en Assemblée Générale, ont élu comme Président fondateur Monsieur Philippe Wenger, comme Secrétaire Madame Seja Katharina Rockel et comme Trésorier Monsieur Philippe Demart.

Pour tous les points non réglés par les statuts, les membres associés se soumettront expressément aux dispositions de la loi luxembourgeoise sur les associations sans but lucratif du 21.04.1928 modifiée.

Pratz, le 15 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012033777/126.

(120043382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

UBP, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 146.516.

L'an deux mille onze,

le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «UBP», (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 28 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1267 du 01 juillet 2009, page 60775,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 146 516, établie et ayant son siège social au 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Eric Buschmann, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation de capital à concurrence d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (447.120.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000.- EUR) à un montant de CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (517.120.- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

2) Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital précitée par la société «Uplace International S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg, en sa qualité d'actionnaire unique, par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible, consistant en une partie des avances comptes courants actionnaires, à concurrence dudit montant à augmenter de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (447.120.- EUR).

3) Décision de scinder les actions de la Société afin d'augmenter le nombre d'action de sept cents (700) sans désignation de valeur nominale à un nombre de cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur qui seront toutes détenues par la société «Uplace International S.A.», en sa qualité d'actionnaire unique.

4) Modification subséquente de l'article CINQ (5) des statuts de la Société en remplaçant le texte du même article CINQ (5) par le texte suivant, afin de refléter l'augmentation du capital social et la scission des actions précitées:

Art. 5. Capital social.

«Le capital social souscrit est fixé à CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (517.120.- EUR) divisé en cent mille (100.000) actions sans indication de valeur nominale.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les

actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept cents (700) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (447.120.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000.- EUR) à un montant de CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (517.120.- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant décidée par la société «Uplace International S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg, en sa qualité d'actionnaire unique.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Eric Buschmann, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du souscripteur, la société «Uplace International S.A.»,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du seul souscripteur susnommé l'augmentation du capital social et déclare d'avoir intégralement libéré l'augmentation du capital social par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible, consistant en une partie des avances comptes courants actionnaires, à concurrence d'un montant total de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (447.120.- EUR).

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par le réviseur d'entreprises A3T (Audit, Accounting, Advisory Taxes) S.A. une société anonyme avec siège social au 44 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en date du 14 décembre 2011, dont la conclusion, rédigée en langue française, est la suivante:

«Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital envisagée de EUR 447.120,-, sans émission de nouvelles actions».

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau, le mandataire de l'actionnaire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de scinder le nombre d'actions de la Société afin de porter son nombre actuel de sept cent (700) à cent mille (100.000) actions de façon à ce que le seul actionnaire de la Société, la société «Uplace International S.A.» détient à partir du jour de cette présente assemblée générale cent mille (100.000) actions de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de remplacer l'article CINQ (5) des statuts de la Société par le nouvel article suivant de manière à refléter l'augmentation du capital social et la scission des actions précitées:

Art. 5. Capital social.

«Le capital social souscrit est fixé à CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (517.120.- EUR) divisé en cent mille (100.000) actions sans indication de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ mille six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BUSCHMANN, N. WEYRICH, B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17527. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033728/104.

(120043664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Euro Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 89.097.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 21 mars 2012 que les administrateurs, M. Fernand HEIM, M. Marc SCHMIT et Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco RIES, se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2012035595/13.

(120047367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Mobile Challenger Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 19.071.750,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.660.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 mars 2012 que:

1) Monsieur Manuel Mouget, employé, né le 6 janvier 1977 à Messancy, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, en remplacement de Madame Bénédicte Moens-Colleaux, gérant démissionnaire.

2) Monsieur Stefan Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, ayant son adresse à 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Emanuela Brero;
- Manuel Mouget;
- Stefan Oostvogels;
- Lorne Somerville;
- Siddharth Patel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 March 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012037109/27.

(120048177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Fleet Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012035600/10.

(120047679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Forseven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.303.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 22 mars 2012

- il est pris acte de la démission de SETSEVEN S.A. de son mandat d'Administrateur avec effet au 22 mars 2012;
- Monsieur Jérémy BOOMER, né le 13 janvier 1987 à Uccle (Belgique), architecte, résidant à Uccle (B-1180 Bruxelles), avenue Coghén n°33, est coopté, avec effet au 22 mars 2012 en tant qu'Administrateur en remplacement de la société SETSEVEN S.A., Administrateur démissionnaire. Le mandat de Monsieur Jérémy BOOMER viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013. Ratification de cette cooptation sera demandée lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour FORSEVEN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012035601/18.

(120047693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

—
Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035603/10.

(120047070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Valves Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 136.012.

—
In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting (the "General Meeting") of the shareholders of "Valves Investment S.A." in liquidation, a société anonyme, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, number 136.012, incorporated by a deed of the undersigned notary on January 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 571 of March 6, 2008 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 20, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 831 of April 17, 2009.

The Company has been put into liquidation by a deed of the undersigned notary on December 31, 2010 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 709 of April 13, 2011.

The General Meeting is presided by Mr. Damien MATTUCCI, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

The Chairman appoints as secretary of the General Meeting Mr. Quentin BRASSEUR, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

The General Meeting elects as scrutineer Mrs. Marie-Line SCHUL, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem L-8030 Strassen..

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

- 1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a) Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen with immediate effect and amendment, with same effect, of the first paragraph of article 3 of the articles of association of the Company;

b) Any other business.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts the following resolution:

Sole resolution

The General Meeting resolved to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, with immediate effect.

As a consequence, with same effect, the first paragraph of article 3 of the articles of association of the Company is amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 3.1.** The registered office is established in the municipality of Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg. "

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Strassen, in the new registered office of the Company on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ("Assemblée Générale") de «Valves Investment S.A.» en liquidation, une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, Section B sous le numéro 136.012, constituée suivant acte notarié en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations numéro 571 du 6 mars 2008 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 831 du 17 avril 2009.

La société a été mise en liquidation par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 709 du 13 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Quentin BRASSEUR, employé privé avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, employée privée avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a) Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, avec effet immédiat et modification, avec même effet, du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société;

b) Divers.

II) Les actionnaires présents et représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés ainsi que les membres du bureau, celle-ci restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, avec effet immédiat.

En conséquence, avec même effet, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.1.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, Q. BRASSEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17412. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033734/109.

(120043649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

LuxCo 99 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.343.

En date du 29 février 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 29 février 2012.

Il a été porté à la connaissance de la Société que l'adresse professionnelle des gérants suivants est au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et ce avec effet au 2 janvier 2012:

- Jorge Pérez Lozano
- Xenia Kotoula
- Israel Domingo Basilio

Il a été également porté à la connaissance de la Société que le nouveau siège social de son associé unique, Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l., se trouve désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour la Société

Israel Domingo Basilio

Gérant

Référence de publication: 2012036269/23.

(120048297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Fidewa - Clar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 165.462.

Société Anonyme constituée suivant acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2011 ont été nommés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017:

- Horst SCHNEIDER, Président du Conseil, Administrateur-Délégué et Administrateur, demeurant 5, Am Trimmeiter Hof, D-54296 Trèves

- Raphael LOSCHETTER, Administrateur-Délégué et Administrateur, demeurant 26, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen

- Robert ZAHLEN, Administrateur-délégué et Administrateur, demeurant 1, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012035608/18.

(120047274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Findale Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.554.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 19 Mars 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Stéphane Weyders né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), résidant au 278 route de Bouillon, B-6700 Stockem/Arlon, au poste d'administrateur de la société pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035610/14.

(120047709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Rosneft Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 167.502.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

1) LLC RN-Foreign Projects, with registered office at 31A Dubininskaya Street, 115054 Moscow, State Registration Number 1107746925692,

here represented by Mr. Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, with professional address at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 1, 2012.

2) LLC RN-Foreign Investments, with registered office at 31A Dubininskaya Street, 115054 Moscow, State Registration Number 1107746925670,

here represented by Mr. Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, with professional address at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on February 24, 2012.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holders and the officiating notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above named participants, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a public limited company ("société anonyme") and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a public limited company ("société anonyme") under the name of "Rosneft Overseas S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of trade marks, patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.-€) divided into thirty-two (32) shares of one thousand euro (1,000 €) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not to be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The members are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors may elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar means of communication.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. In particular, the board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the Company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association. Notwithstanding the generality of the foregoing, the company will only be bound if at least one signature is that of a director resident in Luxembourg.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

The delegation to a member of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on March 6, at 2.00 p.m. and for the first time in the year 2013.

If such day is a Saturday, Sunday or legal holiday/not a business day, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall 31st terminate on the of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the whole capital as follows:

1) LLC RN-Foreign Projets, prenamed, sixteen shares,	16
2) LLC RN-Foreign Investments, prenamed, sixteen shares,	16
Total: thirty-two shares,	32

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-two thousand euro (32,000.-€) is forthwith at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of statutory auditors at one (1).
- 2) The following persons are appointed directors:
 - Mr. Nikita TOLSTIKOV, lawyer, born in Moscow (Russia), on June 30, 1978, residing at Komsomolskaya Street, 5-80, Odintsovo, Moscow Region, 143006 (Russia);
 - Mrs. Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, born in Luxembourg, on January 19, 1958, residing professionally at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg;
 - Mrs. Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, born in Luxembourg, on October 7, 1963, residing professionally at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
- 3) The following is appointed statutory auditor:

MOORE STEPHENS S.à r.l., with registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 42365.
- 4) The mandates of the directors and statutory auditor shall expire immediately after the Shareholders' Meeting to be held in 2014.
- 5) The Company shall have its registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holders of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholders have signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) LLC RN-Foreign Projects, avec siège social 31A Dubininskaya Street, 115054 Moscow, numéro étatique d'enregistrement 1107746925692,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mars 2012.

2) LLC RN-Foreign Investments, avec siège social 31A Dubininskaya Street, 115054 Moscow, numéro étatique d'enregistrement 1107746925670,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 février 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement

Les parties comparantes prénommées, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de Rosneft Overseas S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- €) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion seront reprises par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts,

de constituer des sûretés sur les avoirs de la Société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 9. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts. Nonobstant des décisions qui précèdent, la société sera seulement engagée si au moins une signature est celle d'un administrateur résident au Luxembourg.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation le 6 mars à 14.00 heures et pour la première fois en 2013.

Si ce jour est un samedi, dimanche ou jour férié/n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2012.

Art. 15. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les parties comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LLC RN-Foreign Projets, prédésignée, seize actions,	16
2) LLC RN-Foreign Investments, prédésignée, seize actions,	16
Total: trente-deux actions,	32

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoquées, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Nikita TOLSTIKOV, juriste, né à Moscou (Russie), le 30 juin 1978, demeurant au rue Komsomolskaya, 5-80, Odintsovo, Région de Moscou, 143006 (Russie);
 - Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 19 janvier 1958, demeurant professionnellement au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg; et
 - Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
MOORE STEPHENS S.à r.l., avec siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42365.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.
5. Le siège social de la société est fixé au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2012. LAC/2012/11639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012033079/323.

(120043201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Fleurisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.353.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLEURISSE HOLDING S.A.

Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012035612/12.

(120047105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Treveria Forty-Four S.à rl., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2552 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.708.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 18 mars 2012, l'associé unique de la Société a accepté la résignation de Monsieur Abdelhakim Chagaar, de Monsieur Nedim Gôrel et de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérants de la Société, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a nommé les personnes suivantes en tant que gérants avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier Liégeois, comptable, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Monsieur Luc Gerondal, fiscaliste, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, République démocratique du Congo, demeurant au 19 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

- Madame Sandrine BISARO, juriste, née le 28 juin 1969 à Metz, France, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

En cette même date, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société, de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012035884/26.

(120047575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Treveria Forty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.022.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 18 mars 2012, l'associé unique de la Société a accepté la résignation de Monsieur Abdelhakim Chagaar, de Monsieur Nedim Gôrel et de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérants de la Société, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a nommé les personnes suivantes en tant que gérants avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier Liégeois, comptable, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Monsieur Luc Gerondal, fiscaliste, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, République démocratique du Congo, demeurant au 19 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

- Madame Sandrine BISARO, juriste, née le 28 juin 1969 à Metz, France, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

En cette même date, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société, de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012035885/26.

(120047517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 6.398.

Dépôt complémentaire suite au dépôt antérieur numéro L120042741 des comptes annuels au 31/12/2011 en date du 15.03.2012

L'affectation du résultat a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2012035615/14.

(120047635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

G.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 155.593.

Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 01.03.2012

Le Conseil d'Administration de la société G.P.I.L. S.A., réuni le 01.03.2012 au siège social, a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Transfert du siège social de la société au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 01.03.2012.

Pour extrait conforme
La société

Référence de publication: 2012035617/14.

(120047472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Treveria Forty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 132.544.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 18 mars 2012, l'associé unique de la Société a accepté la résignation de Monsieur Abdelhakim Chagaar, de Monsieur Nedim Gôrel et de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérants de la Société, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a nommé les personnes suivantes en tant que gérants avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier Liégeois, comptable, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Monsieur Luc Gerondal, fiscaliste, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, République démocratique du Congo, demeurant au 19 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

- Madame Sandrine BISARO, juriste, née le 28 juin 1969 à Metz, France, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

En cette même date, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société, de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012035886/26.

(120047576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

German Retail Portfolio 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.642.310,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour German Retail Portfolio 3 S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2012035618/11.

(120047615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

German Retail Portfolio 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.642.310,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour German Retail Portfolio 3 S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2012035619/11.

(120047620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 49.958.

Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2010 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2010 déposé le 28/02/2012 no L120033592) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035620/10.

(120047145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Mongolia Logistics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 500.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 159.910.

EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de parts sociales en date du 20 mars 2012, l'ensemble des 5.000 parts sociales émises par la Société et détenues alors par Firebird Mongolia Fund, Ltd., régie par les lois des Îles Caymans, immatriculée auprès du Register of Companies, Îles Caymans, sous le numéro 236324, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Îles Caymans, ont été transférées à Firebird New Mongolia Fund, L.P, régie par les lois des Îles Caymans immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnership, Îles Caymans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Îles Caymans.

Firebird New Mongolia Fund, L.P, prénommée, est depuis le 20 mars 2012 l'associé unique de la Société, détentrice de l'ensemble des 5.000 parts sociales émises par cette dernière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Pour Mongolia Logistics Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2012035736/22.

(120047625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Goodman Enargite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 163.867.

—
EXTRAIT

1. En date du 14 février 2012, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l. SiCAR a transféré 11,750 parts à GELF investments (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au 28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

2. En date du 14 février 2012, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SiCAR a transféré 750 parts à Blitz 11-609 GmbH & Co KG ayant son siège social a Bavariaring 29, c/o Blitzstart Holding AG, 80336 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012035624/17.

(120047362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Gazebo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 56.040.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 24 février 2012

Monsieur GRINBAUM Eduardo et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

GAZEBO S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2012035627/16.

(120047543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Land Breeze II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.450.216.680,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.836.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 novembre 2009

EXTRAIT

Suite à la résolution de l'associé unique de la société Land Breeze II S.à r.l. du 15 mars 2012, il résulte que:

- Monsieur Ka Lam Collin LAU a démissionné de ses fonctions de gérant classe A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Wenyan MA a démissionné de ses fonctions de gérant classe A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Zhiwei Cai, né le 4 novembre 1975 à Jiangxi, République populaire de Chine, résidant au 8 Building Lishuiyuan, Chaoyang District, Beijing, République populaire de Chine, a été nommé gérant classe A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Monsieur Hui Wang, né le 1^{er} novembre 1970 à Huangshan, République populaire de Chine, résidant au 13 Floor Hengtaiyuan, Yihai Garden, Fengtai District, Beijing, 100071 République populaire de Chine, a été nommé gérant classe A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAND BREEZE II S.à r.l.

Référence de publication: 2012035698/21.

(120047439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

GBI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7536 Mersch, 1, rue de Gosseldange.

R.C.S. Luxembourg B 78.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012035628/12.

(120047669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Gérance et Syndic de l'Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.213.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.03.2012.

Référence de publication: 2012035630/10.

(120047400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Geser Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 140.571.

Par lettre de ce jour, M. Marco RIES s'est démis de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2012035631/12.

(120047371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Kevlar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.316.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 mars 2012

Monsieur Hugues Bodson ayant remis sa démission de ses fonctions administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de pourvoir à son remplacement et a nommé la société @conseils S.à R.L. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri, RCS B 79257 administrateur de la société.

Le mandat du nouvel administrateur nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016. Le pouvoir de signature de la société @conseils SARL sera conjointe à un autre administrateur.

L'Assemblée prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Jean Bernard Zeimet au 3A boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se présente désormais de la manière suivante:

- Monsieur Etienne Gillet demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,
- La société @conseils S.à RL. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri,

- Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

Référence de publication: 2012035682/20.

(120047488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

LEN a.s.b.l., Ligue Européenne de Natation, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 9.048.

—
STATUTS

En date des 25 et 26 mars 2011, la Ligue Européenne de Natation, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Genève sous le numéro CH-660-1180993-7, représentée par son Bureau, a décidé de transférer son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, et par là-même d'adopter la forme d'association sans but lucratif de droit luxembourgeois régie par la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, avec siège social à Luxembourg, sans qu'il n'y ait acquisition d'une personnalité juridique nouvelle, mais au contraire, en retenant la personne juridique existante.

Lors du Congrès extraordinaire des membres de la Ligue Européenne de Natation (LEN Congress), tenu en date du 14 mai 2011 à Reykjavik, ceux-ci ont confirmé leur approbation au transfert du siège social de la Ligue Européenne de Natation.

Dont acte duquel le Bureau Exécutif de la LEN, représentée par Monsieur Nory Chruchten (Président), Monsieur Sven Egil Folvik (Secrétaire Général), et Madame Dr. Christa Thiel (Trésorier), ont requis l'inscription au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2012 et ainsi déposé les Statuts de la Ligue Européenne de Natation qui sont ci-après reproduits. Les Statuts sont extraits des règles constitutives ("Constitutional Rules") de LEN en vigueur.

STATUTS:

Art. 1^{er}. Nom, Siège, Objet social, Dispositions générales.

1.1 Nom

L'association est dénommée Ligue Européenne de Natation, association sans but lucratif, en abrégé "LEN a.s.b.l." (ci-après, l'"association", ou, "LEN").

1.2 Siège social

L'association a son siège social à L - 1660 Luxembourg, 74 Grand-Rue. Le siège social peut être transféré en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de son Bureau (conseil d'administration).

1.3 Objet

L'association a pour objet:

- (a) de promouvoir et d'encourager le développement de la natation, du plongeon, du water-polo et de la natation synchronisée, de la natation en eau libre, en Europe pour tous les groupes d'âge, sous quelque forme que ce soit;
- (b) de promouvoir un sport sans drogue;
- (c) de promouvoir et de contrôler des compétitions sportives LEN;
- (d) d'établir et de contrôler des règles et règlements;
- (e) d'homologuer les records d'Europe;
- (f) d'établir des calendriers événementiels annuels;
- (g) de promouvoir et encourager le développement des relations sportives internationales.

L'association est affiliée à la Fédération Internationale de Natation (FINA).

L'association interdit toute activité politique à l'intérieur ou aux abords immédiats des événements sportifs, ainsi que toute forme de discrimination pour des motifs raciaux, liés à la religion, le sexe ou la politique.

1.4 Manifestations ("LEN events")

Toutes les manifestations LEN ("LEN events") et tous les droits y attachés appartiennent exclusivement à la LEN. Seule la LEN est en droit d'organiser des Championnats d'Europe et des manifestations LEN en natation, en plongeon, en water-polo et en natation synchronisée, en natation en eau libre, et Masters.

L'utilisation des expressions "LEN", "Europe" et "European" ne sera pas utilisée en relation avec une manifestation dans les sports de natation, plongeon, water-polo, natation synchronisée, natation en eau libre, et Masters sans l'accord de l'association.

1.5 Durée

L'association a une durée illimitée.

Art. 2. Règles d'exercice des activités. Les activités de l'association seront régies par:

- (a) Les présents statuts;
- (b) Les règles constitutives ("Constitutional Rules");

- (c) Les décisions prises par le Congrès ("Congress"); et
- (d) Tous règlements administratifs ("Rules and Régulations").

L'association peut émettre des règles constitutives, prendre des décisions, émettre des règlements administratifs dans tous les domaines de son objet social, aux fins de compléter et préciser les présents statuts. Les règles en émanant sont obligatoires pour tous les membres et les organismes et participants qui sont affiliés aux membres.

Les règles régissant les compétitions ou championnats organisées ou autorisées par la LEN sont les règles établies LEN ou les règles FINA en vigueur au moment où la compétition ou le championnat a lieu.

Art. 3. Membres.

3.1 Nombre de membres

Le nombre minimum de membres de l'association est de trois.

3.2 Critère d'éligibilité d'admission

La fédération nationale de tout pays de l'Europe dans la natation, le plongeon, le water-polo, la natation synchronisée, la natation en eau libre, qui est un membre de la FINA peut adhérer de l'association.

Dans des cas exceptionnels, la fédération nationale d'un pays non-européen peut également devenir membre de l'association si elle est membre de la FINA.

Seule une fédération par pays peut être une fédération membre de l'association. Même au cas où dans un même pays existent des fédérations séparées pour la natation, le plongeon, le water-polo, la natation synchronisée, la natation en eau libre, seule une fédération peut être membre de l'association, les autres fédérations pouvant être enregistrées ("Registered Fédération") et incluses dans l'administration par LEN sur demande de la fédération membre. La fédération membre assume la responsabilité de l'exécution de toutes les obligations et tâches en rapport avec LEN de ces fédérations enregistrées.

3.3 Obligations des fédérations membres

(a) Chaque fédération membre peut prendre part aux assemblées générales (Congress), participer aux manifestations LEN ("LEN Events"), et faire usage des services LEN.

(b) Chaque fédération et ses membres et affiliés a pour obligations de:

(i) Suivre les principes de l'esprit sportif;

(ii) S'engager pour la cause et les objectifs de LEN;

(iii) Respecter les présents statuts, les règles constitutives ("Constitutional Rules"), les règlements administratifs ("Rules and Regulations"), et agir conformément aux décisions des assemblées générales ("Congress");

(iv) Assumer la responsabilité du comportement de ses athlètes, représentants, membres et supporters, et toutes personnes exerçant une fonction à une manifestation LEN à la requête de ladite fédération membre, une fédération enregistrée ("Registered Federation ") ou un club;

(v) Assumer la sécurité et l'ordre quand elle agit en tant que fédération hôte d'un événement LEN, à l'intérieur et à l'extérieur du site, avant et après l'événement. La fédération hôte est responsable pour tous incidents de toute sorte, et fera le cas échéant l'objet de procédures disciplinaires et sera obligée de suivre les directives LEN;

(vi) Assumer toutes ses obligations financières;

(vii) Edicter et respecter des règles en matière de lutte contre le dopage et notamment de règles autorisant le contrôle anti-dopage par LEN, conformément aux règles énoncées en cette matière par la FINA.

(viii) Sauf accord exprès de LEN, ne pas faire usage des termes "European", "Europe", "LEN" dans le cadre de l'organisation d'une compétition, activité, manifestation, ou club sous la tutelle de la fédération membre dans les sports de natation, plongeon, water-polo, natation synchronisée, natation en eau libre, et Masters.

(ix) Organiser des compétitions et participer à des compétitions, activités et manifestations faisant usage des termes "European", "Europe", "LEN", dans les sports de natation, plongeon, water-polo, natation synchronisée, natation en eau libre, et Masters, que dans la mesure où ces compétitions, activités et manifestations sont organisées ou approuvées par la LEN.

(x) Reconnaître, faire reconnaître et respecter par les clubs, fédérations affiliées et fédérations enregistrées toute sanction imposée par la LEN.

Le Bureau peut autoriser des exceptions.

En cas de violation des obligations ou de non-assomption des responsabilités dans le cadre d'une manifestation LEN par une fédération, le Bureau de la LEN peut suspendre le droit de ladite fédération et de ses fédérations et membres affiliés, de participer à une manifestation

LEN dans la discipline dans l'exercice de laquelle la violation ou responsabilité trouve son origine.

3.4 Cotisation et autres obligations

La cotisation annuelle ("subscription fee") est décidée par le Congrès, sans pouvoir être supérieure à € 1000,- (mille euros). Elle est payable annuellement au 1^{er} avril.

Une Fédération qui n'a pas payé la cotisation annuelle au 1^{er} mai doit être considérée comme non affiliée jusqu'à ce que le paiement ait été effectué.

Si une fédération ne remplit pas toute autre responsabilité ou tâche pour laquelle elle est responsable, envers la LEN ou une Fédération organisatrice d'un événement LEN, le Bureau peut décider que ladite fédération doit être considérée comme suspendue de toute participation à toute manifestation LEN dans cette discipline dans laquelle la responsabilité ou tâche a apparu jusqu'à ce que le paiement ait été effectué.

3.5 Adhésion à la LEN

Toute fédération désirant devenir membre de la LEN en fera la demande au Bureau, qui décide d'accepter ou de refuser la demande. L'adhésion à la LEN emporte ratification des statuts et de tous règlements administratifs.

En cas de refus de l'adhésion, la fédération peut faire appel devant l'assemblée générale de LEN (Congress). La prochaine assemblée générale pourra alors décider de l'adhésion.

Chaque fédération aura pour nom celui prévu par ses propres statuts ("Constitution"). Son nom sera intégré à la liste "LEN list of nations". A des meetings, des manifestations, et dans des documents officiels, seule l'utilisation de ce nom, ou une abréviation décidée par la FINA, pourra être utilisée.

3.6 Cessation et Exclusion

(a) Cessation

Une fédération cesse d'être membre, en cas de dissolution de celle-ci, de démission par la fédération, et en en cas d'exclusion de celle-ci de la LEN.

Une fédération peut démissionner en adressant une démission à l'association avec effet immédiat, sans droit à remboursement de cotisations.

(b) Exclusion

Le Bureau peut exclure un membre en cas de violation significative des présents Statuts, des règles constitutives, des règlements administratifs. La décision prise par le Bureau peut être contestée par le membre visé devant du Congrès ("Congress"). Le prochain Congrès prend la décision finale.

3.7 Droits des membres sortants

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social de la Fédération et ne peut réclamer le remboursement de cotisations déjà versées.

Art. 4. Langues. Les langues officielles de LEN sont le français et l'anglais. En cas de doute, l'anglais prévaut.

L'anglais est la langue de travail. Des traductions simultanées pourront être assurées aux Congrès.

Art. 5. Congrès. Dans tous les documents et correspondances de l'association, "Congrès", "Congress" vise les membres réunis en assemblée générale au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

5.1 Composition

(a) L'assemblée générale se compose:

(i) de toutes les fédérations membres, chacune représentée par cinq délégués à cet effet, avec deux votes par fédération membre;

(ii) de tous les membres du Bureau, sans droit de vote;

(iii) des Présidents d'honneur à vie sans droit de vote;

(iv) des membres honoraires, sans droit de vote;

(v) du Président de chaque Comité Technique ("Standing Committee") ou de son représentant, sans droit de vote.

(b) Chaque délégué doit être résident et/ou citoyen du pays dans lequel la fédération dont il relève est située, et doit être membre de ladite fédération membre. L'identité des délégués, certifiée par écrit par la fédération dont ils relèvent, doit être notifiée au secrétaire général avec l'assemblée générale.

(c) L'assemblée générale est présidée par le Président LEN, ou en son absence, par un des Vice-Présidents nommés par le Bureau.

(d) Sauf en cas de décision sur la dissolution de l'association, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer qu'en présence de représentants de 40 % au moins des fédérations membres ayant droit de vote.

5.2 Conduite et ordre du jour

(a) Date

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an de préférence en mai ou en juin, tel que communiqué aux membres par le Bureau. La date et le lieu du Congrès exacts seront communiqués aux membres au moins six mois à l'avance.

(b) Ordre du jour

L'ordre du jour de toutes les assemblées générales ordinaires (Congress) comprend en principe les points suivants:

(i) Ouverture du congrès;

(ii) Confirmation du registre des délégués et votes;

- (iii) Confirmation du procès-verbal du Congrès précédente;
- (iv) Rapport du Bureau sur son activité depuis le dernier Congrès;
- (v) Rapport financier, rapport du réviseur;
- (vi) Décharge du Bureau;
- (vii) Propositions
- (viii) Elections de membres du Bureau, et du réviseur (si nécessaire);
- (ix) Mise à jour de la liste des manifestations LEN;
- (x) Informations relatives aux règles générales des manifestations ("General Event Rules"), et règles relatives aux manifestations LEN;
- (xi) Clôture du Congrès.

Le Bureau peut ajouter des points à l'ordre du jour.

Sur une motion d'urgence approuvée par au moins les deux tiers des voix enregistrées pour la réunion, le Congrès peut également traiter toute autre question, sauf en ce qui concerne la modification des statuts ou des règles constitutives ("Constitutional Rules").

5.3 Propositions

Seules les fédérations membres ou le Bureau peuvent faire des propositions d'ajouter de points à l'ordre du jour. Les propositions émanant des fédérations membres de soumettre des points à l'ordre du jour doivent parvenir au siège LEN ("LEN Office") au 1^{er} février précédent. Le Secrétaire doit communiquer les propositions aux membres au moins un mois avant la date du Congrès.

Les décisions et résolutions du Congrès sont portées à la connaissance des membres et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Bureau.

Le vote de toute proposition est considéré comme rejeté s'il y a égalité des votes.

Les modifications des statuts entrent en vigueur avec effet immédiat.

5.4 Présidents honoraires à vie et membres honoraires

Afin de récompenser des services exceptionnels dans la promotion de la natation européenne, le Congrès, sur la recommandation du Bureau, pourra nommer:

- (i) Des Présidents honoraires à vie;
- (ii) Des membres honoraires.

Les Présidents honoraires à vie et les membres honoraires n'ont pas de droit de vote à des assemblées.

5.5 Tenue du Congrès extraordinaire

Le Bureau convoque les membres à un Congrès extraordinaire ("Extraordinary Congress") sur proposition du Bureau ou d'au moins quinze membres.

La convocation à un Congrès extraordinaire doit en préciser le motif et doit être diffusée par le secrétaire aux fédérations membres et aux fédérations enregistrées ("Registered Fédération"), au moins un mois avant la date du Congrès.

Art. 6. Calendrier annuel des manifestations.

6.1 Calendrier LEN

Le Calendrier LEN doit comporter

- (a) les événements LEN;
- (b) les événements ("calendar fixtures") selon accord entre les Fédérations.
- (c) les événements annoncés par une Fédération et acceptés par le Secrétaire général LEN.

Des manifestations d'intérêt commun peuvent être ajoutées au calendrier pour information.

Tous les événements ("calendar fixtures") doivent être soumis par voie électronique. Les formulaires pour l'année suivante doivent être disponibles sur le site LEN (www.len.eu). Des changements et / ou ajouts peuvent être soumis jusqu'au 1^{er} Décembre. Le calendrier définitif sera publié par LEN en ligne au plus tard le 31 Décembre de l'année précédente.

6.2 Modifications après le 1^{er} décembre

Après le 1^{er} Décembre:

- (a) une fédération proposant un événement contenu dans le calendrier LEN et désireuse de changer la date convenue ou l'endroit prévu peut ce faire uniquement avec l'approbation de la majorité des fédérations ayant accepté de participer;
- (b) une fédération voulant annuler un événement contenu dans le calendrier LEN devra payer une amende LEN de deux mille euros (€ 2.000.-) à LEN, dont mille sept cents euros (€ 1.700.-) sont à remettre à la Fédération qui organise l'évènement. Cette disposition ne s'applique pas si moins de trois fédérations invitées, après avoir accepté de participer, avaient confirmé leur participation à la date demandée;
- (c) une fédération ayant accepté de participer à un événement contenu dans le calendrier LEN et qui se retire devra payer immédiatement une amende LEN de deux mille euros (€ 2.000.-) à LEN. Le Bureau peut remettre une partie du

produit de l'amende à la Fédération qui organise l'événement. Cette disposition ne s'applique pas en cas de retrait suite à un changement de date ou de lieu avec l'approbation de la majorité des fédérations participantes.

Les fédérations qui ne sont pas membres de LEN et qui soumettent des événements pour les inclure dans le calendrier LEN doivent également s'acquitter de telles amendes et ne pourront être autorisées à enregistrer un événement dans n'importe quel calendrier subséquent jusqu'à ce que les amendes soient payées.

Les frais pour les représentants de la LEN et les arbitres nommés par le comité technique de water-polo LEN pour des matches inclus dans le calendrier LEN sont payables par la fédération organisatrice conformément aux règles définies par le Bureau.

Art. 7. Bureau. Dans tous les documents et correspondances de l'association, "Bureau" vise le conseil d'administration, au sens de Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif de LEN.

7.1 Composition

Le Bureau, est composé de 17 membres composés comme ci:

- (a) Un Président;
- (b) Cinq Vice-Présidents, qui reflèteront dans la limite du possible des régions géographiques différentes;
- (c) Le Secrétaire Général;
- (d) Le Trésorier; et
- (e) Neuf autres membres.

Par ailleurs, les Président, secrétaire général et trésorier sortants (non réélus) restent membres du Bureau sans droit de vote pour une durée de mandat supplémentaire.

Tous les membres du Bureau doivent relever de fédérations membres différents, à l'exception du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier du Bureau s'ils ne sont pas réélus.

Parmi le Bureau, le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire Général, et le trésorier constituent le Bureau Exécutif ("Executive Bureau").

7.2 Désignation des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de quatre années, lors du Congrès ordinaire qui suit l'année des jeux olympiques d'Été dans l'ordre de composition spécifié ci-avant. Leur mandat dure jusqu'au Congrès ordinaire élisant le prochain Bureau.

L'élection du nouveau Bureau s'ajoute à l'ordre du jour officiel du Congrès en question.

Tout candidat à un poste de Président, Vice-Président, Secrétaire Général et Trésorier du Bureau doit être proposé par la fédération dont le candidat relève, soixante jours au moins avant le Congrès qui doit élire les membres du Bureau. La proposition doit être communiquée aux fédérations membres en même temps que les propositions d'ajouts à l'ordre du jour.

En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, un nouveau membre sera élu au prochain Congrès.

7.3 Attributions du Bureau

Les attributions du Bureau comprennent notamment:

- (a) L'établissement et la publication d'un plan d'action ("Policy Plan") pour la durée de son mandat;
- (b) L'exécution de toutes les décisions prises par le Congrès;
- (c) Toutes les décisions et actions dans toutes les matières en rapport avec LEN;
- (d) La mise en place du siège de l'association, la nomination du Directeur de celle-ci;
- (e) la nomination de membres des comités permanents et commissions ad hoc;
- (f) la détermination des dates et lieux des événements et des assemblées générales organisés par l'association;
- (g) l'élaboration et la circulation des règles générales pour les événements sportifs ("General Event Rules") et les autres règlements tels que notamment ceux relatifs aux records LEN, à la publicité, les procédures aux assemblées et autres réunions, le remboursement des frais, les bourses, etc.
- (h) le contrôle de la conduite des événements LEN (en coopération avec les comités permanents);
- (i) la décision sur les prix et coupes LEN;
- (j) la lutte contre du dopage;
- (k) l'établissement chaque année d'un budget;
- (l) la gestion des amendes, inclusivement leur réduction ou annulation si une circonstance le justifie;
- (m) Toute autre tâche attribuée au Bureau par le Congrès, par résolution ou par règlement administratif.

7.4 Bureau Exécutif

Les attributions du Bureau Exécutif comprennent notamment:

- (a) La supervision des activités du siège de l'association ("LEN Office");
- (b) Les décisions relatives aux tâches attribuées par le Bureau;
- (c) La gestion des cas d'urgence;

(d) Toute autre tâche attribuée au Bureau Exécutif par le Congrès, par résolution, dans les Règles Constitutives ("Constitutional Rules") ou par règlement administratif ("Rules and Regulations").

7.5 Représentation à l'égard des tiers

Le Bureau représente l'association à l'égard des tiers.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature de son Président, son Secrétaire Général, ou de son trésorier, agissant individuellement.

Le Bureau peut sous sa responsabilité déléguer le pouvoir de signature individuel à tout membre du Bureau ou à tout tiers.

7.6 Le Directeur LEN

Le Directeur ("LEN Director"), nommé par le Bureau, peut assister aux réunions du Bureau et à celles du bureau Exécutif en tant que membre ex officio sans droit de vote.

Le Directeur gère les activités de siège de l'association ("LEN office"), en consultation et collaboration avec le Président, le Secrétaire Général et le trésorier. Il sera en charge du recrutement (sous réserve d'approbation par le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier) et de la gestion du personnel LEN.

7.7 Réunions et quorum de présence

Le Bureau se réunit chaque fois que les affaires de LEN l'exigent.

Le Bureau peut valablement délibérer à la majorité des membres présents si au moins neuf membres du Bureau avec pouvoir de vote sont présents.

Les réunions sont présidées par la Président, ou en son absence, par un Vice-Président désigné par le bureau Exécutif. Les Présidents des Comités Techniques pourront être invités aux réunions du Bureau. Ces derniers peuvent se faire remplacer par les Vice-Présidents ou secrétaires des Comités Techniques respectifs.

Le Président peut convier les présidents honoraires à vie à assister aux réunions du Bureau.

Art. 8. Comités techniques ("Standing committees").

8.1 Comités

Les Comités Techniques ("Standing Committees") LEN sont les suivants:

- (a) Technical Swimming Committee (TSC);
- (b) Technical Water Polo Committee (TWPC);
- (c) Technical Diving Committee (TDC);
- (d) Technical Synchronised Swimming Committee (TSSC);
- (e) Technical Open Water Swimming Committee (TOWSC);
- (f) Masters Committee (MaC);
- (g) Medical Committee (MedC).

Les règles techniques élaborées par les Comités Techniques ("Standing Committees") sont obligatoires pour les membres de l'association.

8.2 Composition

Les membres des Comités Techniques ("Standing Committees"), sont au nombre de sept à 14, relevant chacun d'une Fédération différente. Les fonctionnaires ("Officers") des Comités Techniques sont un Président, un Vice-Président et le Secrétaire.

Pour chaque Comité Technique, le Bureau peut désigner un membre du Bureau qui fera la liaison entre le Bureau et le Comité Technique.

8.3 Désignation des membres des Comités

Les candidats aux Comités Techniques sont proposés par le Bureau ou les fédérations membres de LEN dont ils ressortent.

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire et les autres membres des Comités sont désignés par le Bureau à la première réunion suite à son élection et resteront en fonctions pour la même durée que les membres du Bureau.

Peuvent seules être élus membres des Comités Techniques, les personnes qui sont des experts reconnus dans le sport respectif, qui disposent d'expérience comme athlète, juge, représentant, entraîneur ou enseignant, et qui ont la capacité et l'intérêt d'activement participer à des réunions, et de coopérer avec le Comité.

La désignation d'un membre d'un Comité Technique n'est valable qu'après que la fédération dont il relève, a confirmé par écrit qu'elle assume les frais dudit membre du comité et ceci pendant toute la durée du mandat dudit membre.

8.4 Tâches et fonctions des Comités

Les tâches et fonctions des Comités Techniques comprennent les suivants:

- (a) Discuter et prendre des décisions sur toutes les sujets qui leur sont attribués par le Bureau ou le Bureau Exécutif;
- (b) Promouvoir la discipline de toutes les manières possibles, par exemple en recueillant les expériences, organiser des ateliers, expertise, distribuant le savoir-faire aux fédérations affiliées, etc.;

- (c) Échanger le savoir-faire en continu et des opinions avec les fédérations en ce qui concerne les questions techniques;
- (d) Examiner et statuer sur toutes les questions techniques dans leur discipline;
- (e) Évaluer, promouvoir et maintenir la qualité des arbitres, des juges et des fonctionnaires et d'établir chaque année une liste des fonctionnaires LEN reconnus dans leur discipline;
- (f) Coopérer à la préparation technique et la tenue des compétitions dans leur discipline aux Championnats Européens et aux autres événements LEN;
- (g) Enquêter sur l'équipement standard et les spécifications des sites et des installations pour les événements LEN;
- (h) Contrôler les préparations techniques et la conduite technique des Championnats d'Europe et tous les autres événements LEN dans leur discipline respective;
- (i) Examiner et prendre des décisions sur les demandes d'homologation de records européens;
- (j) Nommer des sous-comités, composés de membres du Comité, d'enquêter, étudier et faire des recommandations au comité sur toute question soumise à leur appréciation;
- (k) Établir et de recommander à l'approbation de la réglementation Bureau pour la conduite des événements LEN.

8.5 Réunions et participation aux réunions

Toutes les réunions des Comités Techniques sont soumises à l'approbation du Bureau. Chaque des Comités Techniques se réunit normalement une fois par an et à tout autre moment tel que le Bureau décidera.

Le président du Comité Technique doit constituer l'ordre du jour.

Le quorum pour une réunion sera de deux tiers des membres.

La réunion sera présidée par le Président du Comité Technique ou, en son absence, par le Vice-Président. Si aucun des deux n'est présent, les membres nomment parmi eux une personne pour agir à titre de président de la réunion.

Le Secrétaire rédiger les procès-verbaux des réunions et en présente des rapports au Bureau.

Art. 9. Règles de vote du bureau et des comités techniques.

(a) Toute décision on sein du Bureau, du bureau ou d'un Comité Technique, est prise à la simple majorité. En cas de partage des voix, celle du Président dirigeant la séance est prépondérante.

(b) Les votes peuvent être recueillis et émis par courrier à la demande du Bureau Exécutif ou des fonctionnaires des Comités Techniques. Dans ce cas, le Secrétaire, dans la correspondance à chaque membre votant:

- (i) Enonce de façon claire et précise la ou les résolutions à voter;
- (ii) demande à chaque membre l'envoi du vote à une adresse y précisée;
- (iii) énonce la date limite pour exprimer le vote.

Après la clôture du vote, le Secrétaire responsable avise tous les intéressés du résultat du vote. Les bulletins de vote doivent être conservés dans les dossiers jusqu'à la fin de la prochaine réunion de l'organe concerné.

Art. 10. Commission LEN de discipline et de résolution de litiges

10.1 Composition et élection

Le Commission LEN de discipline et de résolution de litiges (LEN Panel) est composé de cinq (5) personnes.

Deux membres de la Commission LEN ne peuvent relever de la même fédération. Les membres de la Commission LEN sont nommés pour la même période que le Bureau ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés,

Avant le congrès électoral, le Président choisit cinq (5) personnes pour siéger à la Commission LEN. Les personnes doivent être reconnues pour leurs capacités, leur impartialité et leur connaissance générale des sports aquatiques. Au moins deux (2) d'entre elles doivent également avoir une formation et de l'expérience juridique.

Une personne ne peut siéger au sein de la Commission LEN si il ou elle:

- (a) est un membre du Bureau ou d'un Comité Technique; ou
- (b) ne parle pas l'anglais.

Le Bureau doit confirmer la composition de la Commission LEN proposée par le Président et nommer un Président de la Commission LEN ("Chairman") parmi ses membres. Le Congrès confirme la Commission LEN.

Dans le cas du décès ou de la démission d'un membre de la Commission LEN, le Bureau pourvoit à son remplacement.

10.2 Tâches et fonctions

La Commission LEN traite des cas qui relèvent de la compétence de la LEN et:

(a) statue en matière disciplinaire et dans les cas d'inconduite, quand ceux-ci ne sont pas de la compétence d'un délégué LEN ("LEN Delegate") ou d'un Comité Technique LEN, et qu'ils sont présentés par la Commission LEN, par le Bureau LEN ou le Secrétaire Général LEN. Toute décision afférente est susceptible d'un appel devant la Cour d'Arbitrage du Sport de Lausanne (Suisse), dans les 21 jours de la notification de la décision.

(b) statue dans les matières présentées par le Bureau LEN ou le Secrétaire général LEN au sujet des sanctions à proclamer à l'encontre d'une fédération, d'un club ou d'une personne qui ne s'acquitte pas de ses obligations envers LEN et/ou en matière de violation des règles, règlements ou décisions prises par le Congrès. Toute décision afférente est

susceptible d'un appel devant la Cour d'Arbitrage du Sport de Lausanne (Suisse), dans les 21 jours de la notification de la décision.

(c) statue sur les recours présentés auprès de la Commission LEN par une partie intéressée en ce qui concerne les sanctions imposées soit par un délégué LEN ou un Comité Technique LEN, sous réserve du paiement d'une taxe de deux cents Euro (€ 200) à la LEN. Une décision afférente est finale et non susceptible d'appel.

La Commission LEN peut souverainement allouer une indemnité pour frais à une ou plusieurs parties. Cette indemnité est indépendante de tous autres frais payables sous d'autres règles et règlements LEN.

Les frais occasionnés par la représentation par conseiller juridique sont toujours à charge de la partie représentée.

10.3 Procédure

Le Président de la Commission LEN ("Chairman") nomme trois membres de la Commission LEN aux fins d'adjudger tous les éléments d'une affaire spécifique.

Aucun membre de la Commission LEN ne saurait être nommé pour décider d'une affaire qui implique la Fédération d'un pays dont ledit membre serait un national.

Art. 11. Finances et Cotisations.

11.1 Budget

Les fonds de l'association sont destinés à l'exercice de l'objet social de l'association.

En aucun cas peuvent-ils être payés ou distribués aux membres de la LEN. En cas de dissolution de la LEN, les fonds sont transférés à la FINA.

Les membres de l'association n'engagent pas leur responsabilité pour les dettes et engagements contractés par la LEN.

Le Congrès peut décider d'utiliser la totalité ou une partie des fonds ou autres biens appartenant à la LEN aux fins d'assurer le paiement et /ou pour liquider toute dette actuelle ou anticipée de LEN en raison des actes de négligence de la part de la LEN de tout membre du Bureau Exécutif.

11.2 Contrôle financier et administratif

La période budgétaire est d'un an et se recoupe avec l'année du calendrier.

Les comptes annuels sont établis par le Trésorier.

Le budget annuel, vérifié par deux réviseurs, est acté par le Bureau et approuvé par le Congrès.

Les réviseurs sont désignés par le Congrès pour la même durée que les mandats des membres du Bureau. Ils doivent relever de deux fédérations différentes, mais pas de la fédération dont relève le trésorier.

11.3 Frais du Bureau et des Comités Techniques

Aucun membre du Bureau ou d'un Comité Technique n'a droit à une rémunération. Les frais administratifs (impression, postes) sont payés par la LEN.

Les frais de déplacement et d'hôtel du Président, du Secrétaire Général LEN, et du Trésorier LEN sont pris en charge par la LEN.

Les frais de déplacement et d'hôtel des autres membres du Bureau et des membres des Comités Techniques sont assumés par les fédérations dont ils relèvent. LEN peut éventuellement décider de contribuer au remboursement de ces frais.

Les frais de déplacement et d'hôtel des Présidents honoraires à vie et membres honoraires ne sont pas pris en charge par la LEN, sauf exception accordée par le Bureau Exécutif.

Art. 12. Sanctions. Toute fédération membre de LEN ainsi que toute fédération, tout club et tout individu affilié auprès de la fédération membre de LEN pourra être sanctionné par LEN tel que prévu par les statuts, règles constitutives, décisions du Congrès et règlements administratifs,

(a) pour violation de ses obligations à l'égard de LEN, ou

(b) pour violation de ces règles et décision

Une sanction pourra consister soit en un avertissement, une amende, une suspension des fonctions de la personne visée. Toute sanction sera reconnue et respectée par chacune des fédérations membres.

Art. 13. Dissolution et Liquidation. La dissolution de LEN pourra être décidée par un Congrès extraordinaire. Une majorité de quatre cinquièmes de toutes les fédérations membre est nécessaire pour prononcer la dissolution de LEN.

Au cas où LEN serait dissoute volontairement, l'assemblée générale qui aura décidé la dissolution fixera en même temps les conditions de la liquidation, désignera le ou les liquidateurs et fixera leurs attributions. Les propriétés qui resteraient après le paiement du passif sera destiné à une association sans but lucratif active dans le domaine du sport désignée par le Congrès.

Luxembourg, le 1^{er} Mars 2012.

Nory Kruchten / Sven E. Folvik / Christa Thie
Président / Secrétaire Général / Trésorier

Référence de publication: 2012033770/436.

(120043418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

GKF-Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 101.970.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

i. A. Weber.

Référence de publication: 2012035632/10.

(120047566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 272.098.200,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 140.891.

In the year two thousand and twelve, on the sixth of March.

Before Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PRB Luxembourg International S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.891 (the Company). The Company has been incorporated on August 5, 2008 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 5, 2008, N°- 2170. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on April 20, 2011 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 8, 2011, N°- 1520.

There appeared:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, a company duly organized and incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office in Nicosia 1066, Cyprus, 3, Themistokli Dervi Street, registered with the Registrar of Companies of the Republic of Cyprus under number 231182 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Yvonne Malone, Legal Officer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty US dollars (USD 50) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred seventy-two million ninety-eight thousand one hundred and fifty US dollars (USD 272,098,150), represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-three (5,441,963) shares having a nominal value of fifty US Dollars (USD 50) each to two hundred seventy-two million ninety-eight thousand two hundred US Dollars (USD 272,098,200), by way of the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of fifty US Dollars (USD 50);

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty US dollars (USD 50) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred seventy-two million ninety-eight thousand one hundred and fifty US dollars (USD 272,098,150), represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-three (5,441,963) shares having a nominal value of fifty US Dollars (USD 50) each to two hundred seventy-two million ninety-eight thousand two hundred US Dollars (USD 272,098,200), by way of the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of fifty US Dollars (USD 50).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of a payable claim in an amount of eighty-five million four hundred twenty-one thousand nine hundred ninety-five US dollars and seventy-six Cents (USD 85,421,995.76) (the Claim) that the Sole Shareholder has against the Company (the Contribution).

The contribution in kind consisting of the Claim, in an aggregate amount of eighty-five million four hundred twenty-one thousand nine hundred ninety-five US dollars and seventy-six Cents (USD 85,421,995.76) is allocated as follows:

- an amount of fifty US Dollars (USD 50) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- the remaining amount of eighty-five million four hundred twenty-one thousand nine hundred forty-five US dollars and seventy-six Cents (USD 85,421,945.76) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind consisting of the Claim to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company as at 6 March 2012 and signed for approval by two managers of the Company, and a certificate dated 6 March 2012 issued by the authorized representatives of the Company and the Sole Shareholder stating that:

1. the attached balance sheet as at 6 March 2012 shows the Company's payable in an amount of eighty-five million four hundred twenty-one thousand nine hundred ninety-five US dollars and seventy-six Cents (USD 85,421,995.76) is immediately due and payable by the Company to the Sole Shareholder;
2. based on generally accepted accountancy principles the worth of the Contribution contributed to the Company is of eighty-five million four hundred twenty-one thousand nine hundred ninety-five US dollars and seventy-six Cents (USD 85,421,995.76) as per the attached balance sheet and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
3. the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
4. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished.

The Sole Shareholder further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities in respect of the Contribution.

A copy of the above documents after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited	<u>5,441,964 shares</u>
Total:	5,441,964 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred seventy-two million ninety-eight thousand two hundred US Dollars (USD 272,098,200), represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-four (5,441,964) shares in registered form with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PRB Luxembourg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.891 (la Société). La Société a été constituée le 5 août 2008 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 septembre 2008, N° 2170. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 avril 2011, suivant un acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 juillet 2011, N° 1520.

A comparu:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, une société dûment organisée et constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Nicosia 1065, Chypre, 3, Themistokli Dervi Street, immatriculée au Registre des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro 231182 (l'Associé Unique),

ici représentée par Yvonne Malone, Legal Officer, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante dollars américains (USD 50) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante dollars américains (USD 272.098.150) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-trois (5.441.963) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cents dollars américains (USD 272.098.200), par l'émission de un (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50).

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de cinquante dollars américains (USD 50) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante dollars américains (USD 272.098.150) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-trois (5.441.963) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cents dollars américains (USD 272.098.200), par l'émission de un (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société et il la libère intégralement par un apport en nature consistant en une créance existante d'un montant de quatre-vingt-cinq millions quatre cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars américains et soixante-seize cents (USD 85.421.995,76) (la Créance) que l'Associé Unique a contre la Société (l'Apport).

L'apport en nature composé d'une Créance, d'un montant total de quatre-vingt-cinq millions quatre cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars américains et soixante-seize cents (USD 85.421.995,76) est affecté comme suit:

- cinquante dollars américains (USD 50) au compte capital social nominal de la Société; et
- quatre-vingt-cinq millions quatre cent vingt et un mille neuf cent quarante-cinq dollars américains et soixante-seize cents (USD 85.421.945,76) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature composé d'une Créance à la Société est documentée entre autres, par un bilan de la Société au 6 mars 2012 et signé pour accord par deux gérants de la Société et un certificat daté du 6 mars 2012 émis par les représentants habilités de la Société et de l'Associé Unique, stipulant que:

1. le bilan annexé au 6 mars 2012 indique que l'exigible de la Société d'un montant de quatre-vingt-cinq millions quatre cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars américains et soixante-seize cents (USD 85.421.995,76) est immédiatement due et exigible par la Société à l'Associé Unique;
2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de l'Apport apportée à la Société est de quatre-vingt-cinq millions quatre cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars américains et soixante-seize cents (USD 85.421.995,76) selon le bilan ci-joint et depuis la date du bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;
3. la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'aucun gage ou autre droit limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et
4. toutes les formalités afin de transférer la propriété juridique de l'Apport apportée à la Société ont été ou seront accomplies.

L'Associé unique déclare renoncer irrévocablement à toutes les obligations pouvant résulter de l'Apport en nature et en décharge la Société.

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que l'actionariat dans la Société, suite à l'augmentation de capital, se présente comme suit:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited	5.441.964 parts sociales
Total:	5.441.964 parts sociales

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cents dollars américains (USD 272.098.200) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-quatre (5.441.964) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

signé: Y. MALONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. Relation: LAC/2012/11169. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033656/212.

(120043973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Gohar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 107.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Pour compte de GOHAR Srl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012035633/12.

(120047460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Grana Companies, Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 128.311.

Décision de l'Associé Unique en date du 15 mars 2012

L'actionnaire unique accepte la démission de Mr Pietro ARGENTO et nomme, comme administrateur unique - et administrateur-délégué, Cédric ARGENTO, administrateur né le 19/03/1988, domicilié 1 rue Auguste Liesch à L-1937 Luxembourg.

Le mandat prend effet dès ce jour jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour acceptation du mandat d'administrateur et d'Administrateur-délégué

Cédric ARGENTO

Référence de publication: 2012035635/14.

(120047120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Hussard 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035640/9.

(120047065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Hussard 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035641/9.

(120047066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.
